

Dossier suivi par Julien MOULINIAU
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : DAVL/CP/JM/104

Monsieur Pascal PIGOT
Président de Mond'arverne Communauté
ZA Le Pra de Serre
63960 VEYRE MONTON

Le 17 juin 2019,

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU du Crest
Avis du Grand Clermont

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de nos services concernant une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Crest.

Compte tenu des modifications apportées, **le Grand Clermont émet un favorable sur le projet.**

Je tiens toutefois à attirer votre attention sur la rédaction de la nouvelle règle intégrée à l'article Ug7 :

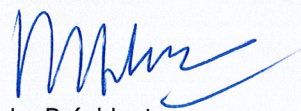
« Ces règles d'implantation ne s'appliquent pas aux constructions cumulant les deux caractéristiques suivantes : emprise au sol de moins de 15m² et hauteur à l'égout de moins de 2.1mètres ».

Cette disposition alternative à la règle générale exclut les « bâtiments annexes et les petites emprises » de la règle d'implantation retenue pour toutes les autres constructions, mais elle ne définit aucune règle permettant de régir l'implantation desdites constructions.

Il apparaîtrait souhaitable, comme par exemple pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics, d'émettre une règle de recul minimal ou de pouvoir s'implanter le long des limites séparatives.

Les services du Grand Clermont demeurent à votre disposition pour toutes questions supplémentaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.


Le Président,
Dominique ADENOT.

